

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Objet : Adhésion à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)- Approbation et Autorisation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

Présents : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHER, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Valentina ENACHE, Adjointe en charge de la Vie culturelle et du Dynamisme associatif rappelle à l'assemblée délibérante que dans le but et la nécessité d'un bon fonctionnement de l'école municipale de musique Léo Ferré, il est de l'intérêt de celle-ci d'adhérer à divers organismes.

L'école municipale de musique Léo Ferré en tant qu'établissement d'enseignement musical est amené à reprographier des œuvres musicales.

A ce titre, il est d'intérêt d'adhérer à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musiques (SEAM). Le SEAM est un organisme de gestion collective pour la reprographie de musique (photocopies de musique imprimée) et pour certains droits numériques (copie privée ; numérique à l'Éducation nationale ; base de paroles de chansons) de la musique graphique, selon le code de la propriété intellectuelle (CPI).

Selon le CPI, instaurant une gestion collective obligatoire de ces droits (article L.122-10), le SEAM regroupe tous les répertoires de musique imprimée (classique, variété jazz, musique liturgique, militaire) quelle que soit l'origine et elle agit légalement au nom de l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeurs, éditeurs) du fait de son agrément par le ministre de la Culture.

L'adhésion annuelle pour l'année 2022-2023 est de 714,56 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'adhésion à ces organismes nécessite une cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion Société des Éditeurs et Auteurs de Musiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces adhésions.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Isabelle CHRISTINA



A blue circular official stamp of the Municipality of Martignas-sur-Jalle is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Jérôme PESCHINA



A blue circular official stamp of the Municipality of Martignas-sur-Jalle is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_83-

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_83-